

PROCÈS-VERBAL DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le 21 mars 2023 à 19 heures 30, le Conseil Municipal, convoqué le 15 mars 2023, s'est réuni en Mairie de Vatan sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe METIVIER.

Présents : MÉTIVIER Philippe, FOURRÉ Frédérique, CHABENAT Jean-Michel, MAILLET Cécile, MALASSINET Alain, PION Bruno, BAILLY Michèle, PERRICHON Didier, MAUCHIEN Anne, SURTEL Marie-Laure, TARTIÈRE Steeven, DUVOUX Sylviane, FORBEAU Patrice, HUIDO Etienne, SEGBO Brigitte, RIOULT Thierry.

Délégation : CHAUVEAU Valérie à MALASSINET Alain.

Absents : CANOREL Stéphanie, MANDEL Aurélien.

Assistaient également à la réunion : ALBRAND Céline et MAILLOCHON Bernard, agents des services administratifs.

A été nommée secrétaire de séance au vu de l'article L2121-15 du CGCT, Anne MAUCHIEN.

Présentation de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus.

Délibérations

Administration générale :

1. N°2023.03.01 : Approbation de la convention de mise de disposition d'agents communaux pour les interventions sur les équipements communautaires

Finances

1. N°2023.03.02 : Adoption du compte de gestion 2022 – budget annexe ferme de la Chesnaye
2. N°2023.03.03 : Adoption du compte administratif 2022 – budget annexe ferme de la Chesnaye
3. N°2023.03.04 : Affectation du résultat 2022 – budget annexe ferme de la Chesnaye
4. N°2023.03.05 : Reversement d'un excédent du budget annexe de la Chesnaye vers le budget principal
5. N°2023.03.06 : Adoption du budget primitif 2023 – budget annexe ferme de la Chesnaye
6. N°2023.03.07 : Vote du taux des taxes directes locales 2023
7. N°2023.03.08 : Adoption du compte de gestion 2022 – budget principal
8. N°2023.03.09 : Adoption du compte administratif 2022 – budget principal
9. N°2023.03.10 : Affectation du résultat 2022 – budget principal
10. N°2023.03.11 : Adoption du budget primitif 2023 – budget principal

Compte-rendu des décisions du Maire

Questions diverses

Espace aux adjoints

Administration générale : n°2023.03.01 : Approbation de la convention de mise de disposition d'agents communaux pour les interventions sur les équipements communautaires

Monsieur le Maire explique que la Communauté de Communes Champagne Boischauts dispose d'un certain nombre d'équipements sur ses communes membres et qu'il a été convenu, lors des débats organisés lors de la réalisation du pacte de gouvernance, que les moyens humains des communes membres seraient sollicités en premier lieu pour intervenir sur des travaux de leurs compétences sur les équipements communautaires.

La convention annexée à la présente délibération fixe un cadre à ces interventions.

Vu le CGCT,

Vu les statuts de l'EPCI,

Vu le pacte de gouvernance,

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS,**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention telle que proposée en annexe.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'interventions de petits travaux.

**Finances : n°2023.03.02 : Adoption du compte de gestion 2022 –
budget annexe ferme de la Chesnaye**

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 du budget annexe créé pour la ferme de la Chesnaye transmis par M. Xavier SAVARY, comptable de la commune,

Vu notamment le résultat d'exécution suivant, hors restes à réaliser, sachant qu'il n'y a pas de section d'investissement pour ce budget :

- excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2022 de : 64 765,78 €

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir approuver le compte de gestion de l'exercice 2022 du budget annexe de la Chesnaye.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS,**

- **Adopte** le compte de gestion de l'exercice 2022 du budget annexe créé pour la ferme de la Chesnaye.

**Finances : n°2023.03.03 : Adoption du compte administratif 2022 –
budget annexe ferme de la Chesnaye**

Vu le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe créé pour la ferme de la Chesnaye,

Considérant que le compte administratif 2022 de la Chesnaye peut se résumer ainsi, étant rappelé que la Chesnaye est assujettie à la TVA et que les montants indiqués sont des montants hors taxes :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		14 656,25				14 656,25
Opérations de l'exercice	63 362,46	113 471,99			63 362,46	113 471,99
TOTAUX	63 362,46	128 128,24			63 362,46	128 128,24

Résultats de clôture		64 765,78				64 765,78
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULÉS	63 362,46	128 128,24			63 362,46	128 128,24
RÉSULTATS DEFINITIFS		64 765,78				64 765,78

Après le retrait de Monsieur le Maire, M. Perrichon, élu en séance, demande au conseil de bien vouloir adopter le compte administratif 2022 du budget annexe de la Chesnaye.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ EN L'ABSENCE DU MAIRE,
A L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS,**

- **Adopte** le compte administratif 2022 du budget annexe créé pour la ferme de la Chesnaye. *Monsieur Pion précise que le coût des matières premières a augmenté.*

Finances : n°2023.03.04 : Affectation du résultat 2022 – budget annexe ferme de la Chesnaye

Vu le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe de la ferme de la Chesnaye et notamment les éléments suivants, sachant qu'il n'y a pas de section d'investissement ni de restes à réaliser pour cet exercice :

- excédent cumulé de fonctionnement au 31/12/2022 de : 64 765,78 €

Considérant qu'avec un excédent de fonctionnement et en l'absence de section d'investissement, il convient de reporter cet excédent au prochain budget,

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat 2022 du budget annexe de la Chesnaye ainsi au budget 2023 :

- report de l'excédent en section de fonctionnement (ligne 002) : 64 765,78 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS,**

- **Affecte** le résultat de l'exercice 2022 du budget annexe de la Chesnaye conformément aux propositions de Monsieur le Maire.

Finances : n°2023.03.05 : Reversement d'un excédent du budget annexe de la Chesnaye vers le budget principal

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R 2221-48 et R 2221-90,

Vu le compte administratif 2022 du budget annexe de la ferme de la Chesnaye qui présente un excédent cumulé de clôture de 64 765,78 €,

Considérant que les services de l'Etat (Finances Publiques et Préfecture) nous ont confirmés la possibilité de transférer une partie de cet excédent vers le budget principal, dès lors que qu'il s'agit d'un excédent ponctuel et que les besoins de financement du budget annexe restent assurés,

Considérant que résultat constaté au 31 décembre 2022 pour la ferme de la Chesnaye correspond bien à un excédent ponctuel, avec des recettes très variables d'une année à l'autre (par exemple, en 2020, ce même budget affichait un déficit de clôture),

Par ailleurs, contrairement à un SPIC classique, ici la collectivité ne décide pas du prix de vente des céréales qui dépendent de cours mondiaux.

Considérant l'intérêt pour la commune de pouvoir transférer une partie de cet excédent vers le budget principal,

Cette recette pourrait financer le remplacement de l'éclairage actuel de certains bâtiments par des lampes Led.

Il est proposé de transférer sur l'exercice 2023 la somme de 40 000,00 € du budget annexe de la Chesnaye vers le budget principal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS,**

- **Accepte** de transférer sur l'exercice 2023 la somme de quarante mille euros du budget annexe de la ferme de la Chesnaye vers le budget principal pour les motifs exposés ci-dessus.

Monsieur le Maire explique que cet argent pourrait servir au remplacement de l'éclairage par des led, pour la Mairie, la salle des fêtes, les travaux publics et les rues. La Préfecture nous a informés que nous pouvions aller jusqu'à 50 000 €.

Finances : n°2023.03.06 : Adoption du budget primitif 2023 – budget annexe ferme de la Chesnaye

Vu la proposition de budget primitif 2023 présentée par Monsieur le Maire pour le budget annexe créé pour la ferme de la Chesnaye,

Considérant que le budget présenté prend en compte l'affectation du résultat et que les dépenses et recettes ont été évaluées de façon sincère,

Considérant que l'exploitation de la ferme de la Chesnaye est assujettie à la TVA et que, dès lors, les montants indiqués sont des montants hors taxes,

Considérant qu'il n'y a pas d'investissement et que la section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi :

- fonctionnement : 142 000,00 €

Monsieur le Maire propose d'adopter le budget primitif 2023 de la ferme de la Chesnaye et demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS,**

- **Adopte** le budget primitif 2023 du budget annexe créé pour la ferme de la Chesnaye conformément aux propositions du Maire.

Finances : n°2023.03.07 : Vote du taux des taxes directes locales 2023

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022.03.04, en date du 15 mars 2022, qui a fixé ainsi les taux des taxes directes locales pour l'année 2022 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :	36,03 %
- taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFPNB) :	30,04 %

Considérant que le taux de la taxe d'habitation (TH) était figé depuis 2019 à 9,61 % suite à la réforme ayant décidé la suppression progressive de cette taxe pour les résidences principales, mais qu'il convient de voter en 2023 un taux de TH qui s'appliquera aux résidences secondaires, aux autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, ainsi qu'aux logements vacants pour les collectivités ayant institué leur taxation,

Considérant la nécessité de poursuivre l'augmentation modérée des taux communaux des taxes directes locales pour l'année en cours afin de maintenir la capacité d'autofinancement de la commune, dans un contexte de forte inflation (les dépenses d'électricité vont être multipliées par deux par exemple) et de perte de la taxe sur la consommation finale d'électricité (ces 2 postes à eux seuls représentant une charge supplémentaire d'environ 130 000 €),

Considérant que l'augmentation souhaitée de 2 points du taux de TFPB (qui constitue désormais le "taux pivot") entraîne un coefficient de variation de 1.055509 (égal à 38,03/36,03) ; l'augmentation du taux de TFPNB et de TH, quand elle est décidée, ne peut donc excéder ce coefficient de variation proportionnelle,

Il est donc proposé d'adopter les taux des taxes directes locales pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties :	38,03 %
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties :	31,71 %
- Taxe d'habitation :	10,14 %

Considérant que le gain espéré pour la collectivité par cette révision des taux est d'environ 50 000 €,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A 14 VOIX POUR ET 3 CONTRE (HUIDO E., SEBGO B., RIOULT T.)**

- **Adopte** les taux des taxes directes locales pour l'année 2023 conformément aux propositions de Monsieur le Maire, soit 38,03 % pour la TFPB, 31,71 % pour la TFPNB et 10,14 % pour la TH.

Monsieur le Maire explique que nous disposons de 60 000 € en moins puisque nous sommes passés sous les 2 000 habitants. Il informe des taux moyens sur le Département : 38,70% pour la TFPB, 41,27 % pour le TFPNB et 22,42% pour la TH.

Finances : n°2023.03.08 : Adoption du compte de gestion 2022 – budget principal

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 du budget principal transmis par M. Xavier SAVARY, Trésorier d'Issoudun et comptable de la commune,

Vu notamment les résultats d'exécution suivants hors restes à réaliser :

- excédent de fonctionnement de :	678 524,81 €
- solde négatif de la section d'investissement de :	111 476,52 €

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir approuver le compte de gestion de l'exercice 2022 du budget principal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A 14 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (HUIDO E., SEBGO B., RIOULT T.)

- **Adopte** le compte de gestion de l'exercice 2022 du budget principal.

Finances : n°2023.03.09 : Adoption du compte administratif 2022 – budget principal

Vu le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal présenté par Monsieur le Maire,

Considérant que le compte administratif 2022 peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		393 548,67	6 447,85		6 447,85	393 548,67
Opérations de l'exercice	1 560 202,98	1 845 179,12	581 894,21	476 865,54	2 142 097,19	2 322 044,66
TOTAUX	1 560 202,98	2 238 727,79	588 342,06	476 865,54	2 148 545,04	2 715 593,33
Résultats de clôture		678 524,81	111 476,52			567 048,29
Restes à réaliser			123 600,00	115 800,00	123 600,00	115 800,00
TOTAUX CUMULÉS	1 560 202,98	2 238 727,79	711 942,06	592 665,54	2 272 145,04	2 831 393,33
RÉSULTATS DEFINITIFS		678 524,81	119 276,52			559 248,29

Après le retrait de Monsieur le Maire, Monsieur Chabenat, élu en séance, demande au conseil de bien vouloir adopter le compte administratif 2022 du budget principal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ EN L'ABSENCE DU MAIRE,
A 13 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (HUIDO E., SEBGO B., RIOULT T.)

- **Adopte** le compte administratif 2022 du budget principal.

Finances : n°2023.03.10 : Affectation du résultat 2022 – budget principal

Vu le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal et notamment les éléments suivants :

A - excédent de fonctionnement cumulé de :	678 524,81 €
B - solde négatif cumulé de la section d'investissement (hors R.A.R.) de :	111 476,52 €
C - solde négatif des restes à réaliser d'investissement de :	7 800,00 €

Considérant qu'il est nécessaire d'affecter en investissement une partie de l'excédent de fonctionnement, d'un montant de 119 276,52 € (égal à : B + C), pour équilibrer la section d'investissement,

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat 2022 du budget principal (A) ainsi au budget 2023 :

- affectation obligatoire en section d'investissement (compte 1068) de :	119 276,52 €
--	--------------

- report du solde en section de fonctionnement (ligne 002) :	559 248,29 €
+ report obligatoire du déficit d'investissement (ligne 001) :	111 476,52 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A 14 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (HUIDO E., SEBGO B., RIOULT T.)**

- **Affecte** le résultat de l'exercice 2022 du budget principal conformément aux propositions de Monsieur le Maire.

Finances : n°2023.03.11 : Adoption du budget primitif 2023 – budget principal

Vu la proposition de budget primitif 2023 présentée par Monsieur le Maire pour le budget principal,

Considérant que le budget présenté prend en compte l'affectation du résultat, intègre les restes à réaliser arrêtés au 31 décembre 2022 et que les dépenses et recettes ont été évaluées de façon sincère,

Considérant que dans un souci de prudence et de sincérité les montants prévus en emprunts nouveaux (recettes d'investissement) correspondent exclusivement aux subventions d'équipement attendues pour 2022 mais pas encore attribuées au moment de l'adoption du budget,

Considérant que chacune des sections s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi :

- fonctionnement :	2 361 000,00 €
- investissement :	1 012 400,00 €

Monsieur le Maire propose d'adopter le budget primitif 2023 et demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A 14 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (HUIDO E., SEBGO B., RIOULT T.)**

- **Adopte** le budget primitif 2023 du budget principal.

Compte-rendu des décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal

Décision n°2023-01 révisant les tarifs de location des chalets et mobil-home au camping municipal

A partir du 3 mars 2023, les tarifs TTC des locations au camping municipal sont fixés ainsi :

- Chalets : location semaine : 300 €, location week-end : 130 €, location mid-week (hors vacances d'été) : 140 €, nuitée (hors réservation) : 50 €, dépôt de garantie : 150 €.
- Mobil-home : : location semaine : 350 €, location week-end : 180 €, location mid-week (hors vacances d'été) : 230 €, nuitée (hors réservation) : 60 €, dépôt de garantie : 300 €.
- Frais de dossier : 15€.

Monsieur le Maire lève la séance à 19h58.

Monsieur le Maire confirme que le nouveau médecin commencera bien à exercer en juin. Il informe également l'assemblée que le dossier « Villechauvon » n'a pas abouti (projet d'évènementiel de la famille DACOUR). En effet, une association de voisins s'est monté contre ce projet.

Espaces pour les adjoints

✚ **Frédérique FOURRÉ**

Mme Fourré rappelle la matinée Nettoyage Citoyen le 25 mars.

✚ **Cécile MAILLET**

Mme Maillet informe que l'Atelier Jeux de Sociétés du 16 mars a bien fonctionné avec 16 participants. Un autre sera organisé en septembre.

Elle rappelle la réunion d'informations sur l'AVC le 20 avril à 18h avec AVC36 et informe du concert de l'UMV le 25 mars.

Le Maire,
Philippe METIVIER



Le secrétaire de séance,
Anne MAUCHIEN

